



**COMITÉ SYNDICAL  
ECLAIRAGE PUBLIC  
Délibération n° 08**

**SEANCE DU 10 JUIN 2024**

L'an 2024, le 10 juin 2024 à 10h00, s'est réuni au siège du SDE07 à Privas, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 99

Membres présents : 52

Pouvoirs : 12

Excusés : 7

Membres votants : 64

**Objet** : Approbation de la mise en place de SCHEMAS DIRECTEURS D'ECLAIRAGE PUBLIC sur des communes de l'Ardèche

Vu l'adoption du principe du transfert de compétence de l'Éclairage Public en date du 06 mars 2017 en séance du Conseil Syndical et modifié en date du 13 décembre 2021 en séance du Conseil Syndical ;

Vu la possibilité de souscrire un Schéma directeur d'éclairage public inscrite dans le règlement de transfert de compétence modifié le 13 décembre 2021 en séance du Conseil Syndical.

Ce schéma directeur ayant pour but principal de réduire les consommations d'énergies, mais aussi d'améliorer la sécurité des installations et la réduction de la pollution lumineuse.

En conséquence, les communes de SAINT-DESIRAT et SAINT-ALBAN-EN-MONTAGNE, ont décidé d'adhérer à ce dispositif. Pour rappel, les participations communales ont désormais un étalement sur 5 ans et il y a des frais de maîtrise d'ouvrage de 2,5% sur le montant HT des travaux suite aux modifications des conditions techniques, financières et administratives du transfert de la compétence éclairage public adoptées au comité syndical du 13 décembre 2021.

\*Ci-dessous exposés les plans de financement respectifs de ces collectivités, soumis à votre vote :

SAINT-DESIRAT (Remplacement de 138 luminaires en LED)						
Montant schéma directeur HT	151 800,00 €					
Participation SDE07	75 900,00 €					
Participation communale	75 900,00 €					
FMO	3 795,00 €					
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	15 180 €	15 180 €	15 180 €	15 180 €	15 180 €	

SAINT-ALBAN-EN-MONTAGNE (Remplacement de 31 luminaires en LED)						
Montant schéma directeur HT	37 744,80 €					
Participation SDE07	18 872,40 €					
Participation communale	18 872,40 €					
FMO	943,62 €					
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	
	3 774,48 €	3 774,48 €	3 774,48 €	3 774,48 €	3 774,48 €	

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ DECIDE de valider et mettre en place les schémas directeurs des communes citées ci-dessus,
- ✓ DECIDE d'inscrire au budget l'ensemble des écritures budgétaires correspondantes, notamment celles portant sur le constat de la dette et d'en demander la réciprocité aux communes.

\*les schémas directeurs dont les montants sont supérieurs à 250 000 € seront réalisés en plusieurs tranches conformément au règlement de transfert de compétence éclairage public modifié et validé au comité syndical du 13/12/2021.

Le Président,  
Patrick COUDENE




Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le .....et de sa publication ou notification le.....